

Grand Rue, 24 – 6941 Durbuy, le 8 août 2012.



Ville de Durbuy
Grand Rue 24
B-6940 Barvaux s/O.
086/21 98 11 Fax: 086/21 98 38
<http://www.durbuy.be>

B Post
Michael DONFUT
Centre Monnaie

1000 Bruxelles

N. Réf. : 2 / 877.5 / RENSONNET V / CORNET V / cv.

V. Réf. : CUI / 689

Agent traitant : CORNET.V.

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous adresser le certificat d'urbanisme **n°1** sollicité pour votre client **dont copie en annexe.**

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège Communal :

Le Secrétaire Communal,

Henri MAILLEUX



Le Bourgmestre,

Philippe BONTEMPS

*** Ville de Durbuy** – Province de Luxembourg – Arrondissement de Marche-en-Famenne *
Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :
SÉANCE DU 01 août 2012.

PRÉSENTS : MM. BONTEMPS, Bourgmestre-Président;
PAQUET, JALHAY,
Mmes JAMAGNE, le BUSSY et
MM. DUMOULIN, Échevins;
BONJEAN, Président du CPAS;
MAILLEUX, Secrétaire communal.

Délibération N° & Objet :

60. Certificat d'urbanisme n° 1 - N° 2012/0689 : Bpost à Barvaux s/O.

ANNEXE 35
CERTIFICAT D'URBANISME N° 1
Formulaire I B

Le Collège Communal,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 25 juillet 12 relative à un bien sis route de Marche 35 à 6940 BARVAUX S/O., cadastré à DURBUY-2^{ème} division, section B n° 1562w3et appartenant à B Post, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article 150 bis, § 1er du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine :

Le bien en cause :

- 1° est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Marche - Laroche intéressant notre commune et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;
- 2° n'est pas situé dans/ou à proximité d'un périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages;
- 3° n'est pas situé dans/ou à proximité d'un périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages;
- 4° est situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau; (cours d'eau souterrain);
- 5° est actuellement raccordable à l'égout;
- 6° sera raccordable à l'égout selon les prévisions actuelles;
- 7° n'est pas situé dans une des zones faiblement habitées qui ne seront pas pourvues d'égout et qui feront l'objet d'une épuration individuelle;
- 8° bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux;
- 9° n'est pas situé dans une zone relevant du Plan d'Habitat Permanent mis en place par la Région Wallonne. La Ville de Durbuy est liée à ce Plan par convention de Partenariat. En application de Plan, la Commune s'est engagée à maîtriser (stabiliser et résorber progressivement) les entrées à titres de résidence principale dans les équipements touristiques;
- 10° n'est pas en zone inondable;
- 11° Je rappelle que la détermination du caractère constructible d'une parcelle n'est pas du ressort du certificat d'urbanisme n° 1 mais bien d'un certificat d'urbanisme n° 2, à introduire via l'administration communale, seul susceptible de constituer un dossier suffisamment complet pour être soumis notamment aux avis et mesures de publicité pour statuer en connaissance de causes.

Le certificat d'urbanisme n° 1 n'a d'autre vocation que préciser la situation juridique du bien et son niveau d'équipement.

Le présent courrier est fourni à titre d'information aux fins de conforter la position communale. Il n'engage nullement l'autorité régionale et ce conformément aux dispositifs du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

* **Ville de Durbuy** – Province de Luxembourg – Arrondissement de Marche-en-Famenne *
Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :
SÉANCE DU 01 août 2012 suite n° 1.

Délibération N° & Objet :

60. Certificat d'urbanisme n° 1 - N° 2012/0689 : Bpost à Barvaux s/O.

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifié.

Par le Collège Communal :

Le Secrétaire,
(s) H. MAILLEUX

Le Secrétaire communal,

Henri MAILLEUX

Pour extrait conforme :



Le Président,
(s) Ph. BONTEMPS

Le Bourgmestre,

Philippe BONTEMPS

Grand Rue, 24 – 6941 Durbuy, le 8 août 2012.



Ville de Durbuy
Grand Rue 24
B-6940 Barvaux s/O
086/21 98 11 Fax: 086/21 98 38
<http://www.durbuy.be>

REDEVANCE SUR LES RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS URBANISTIQUES.

La délivrance de renseignements administratifs urbanistiques est soumise à une redevance de 24,80 €/heure avec un forfait minimum de 50 €. (Règlement du Conseil Communal du 19 décembre 2005 approuvé par la Députation permanente le 23 février 2006).

Vous êtes invité à en virer le montant au compte :

Code IBAN: BE72091000503116 - Code BIC : GKCCBEBB,

de la Ville de Durbuy, dans les **quinze jours** à dater de la réception des renseignements administratifs urbanistiques sollicités.

Le virement pour un montant de **50. €.-** mentionnera les références suivantes :

« **2011/RN/0689/ 08.08.2012** ».

Nous vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Par le Collège Communal :

Le Secrétaire communal,

Henri MAILLEUX

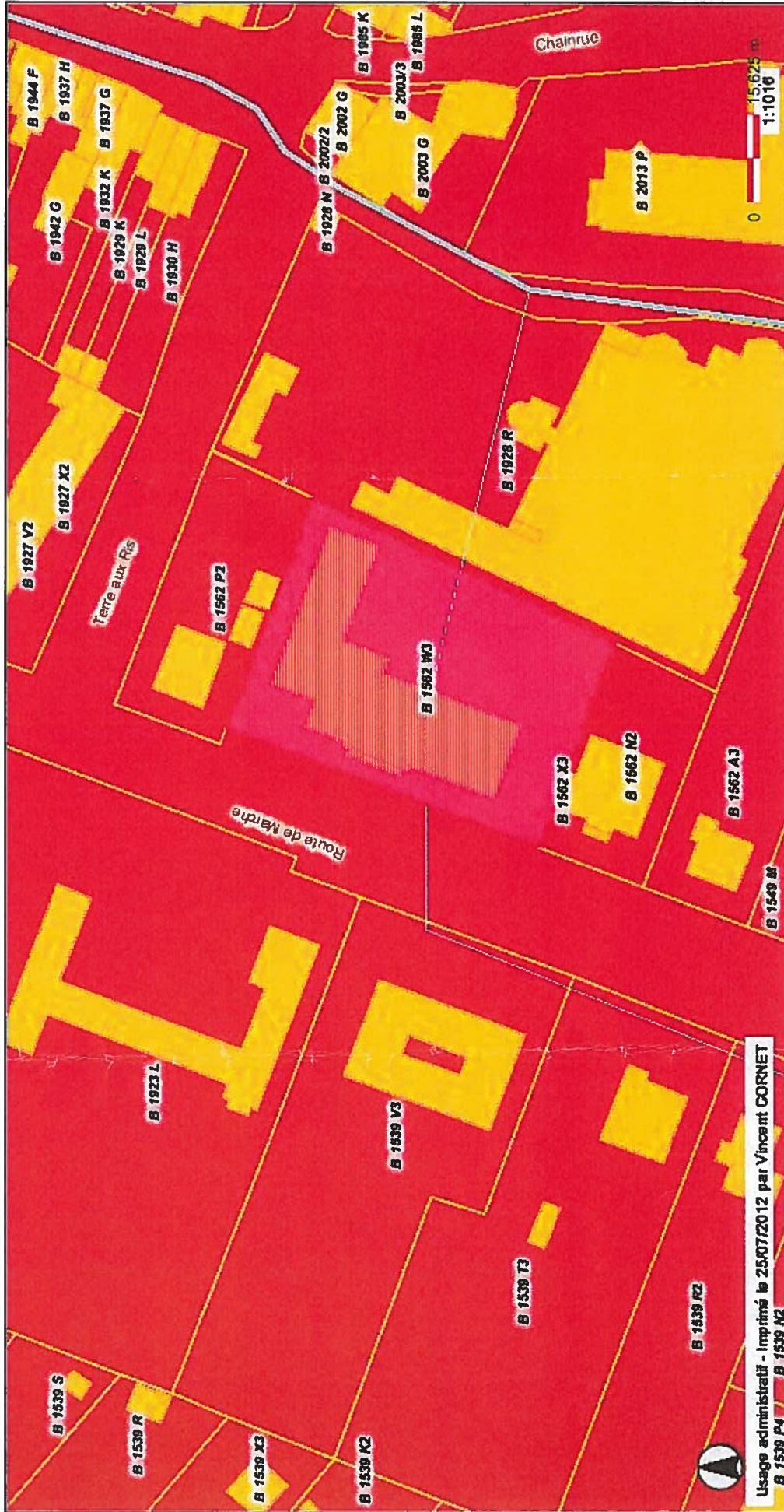
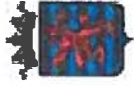
Le Bourgmestre,

Philippe BONTEMPS



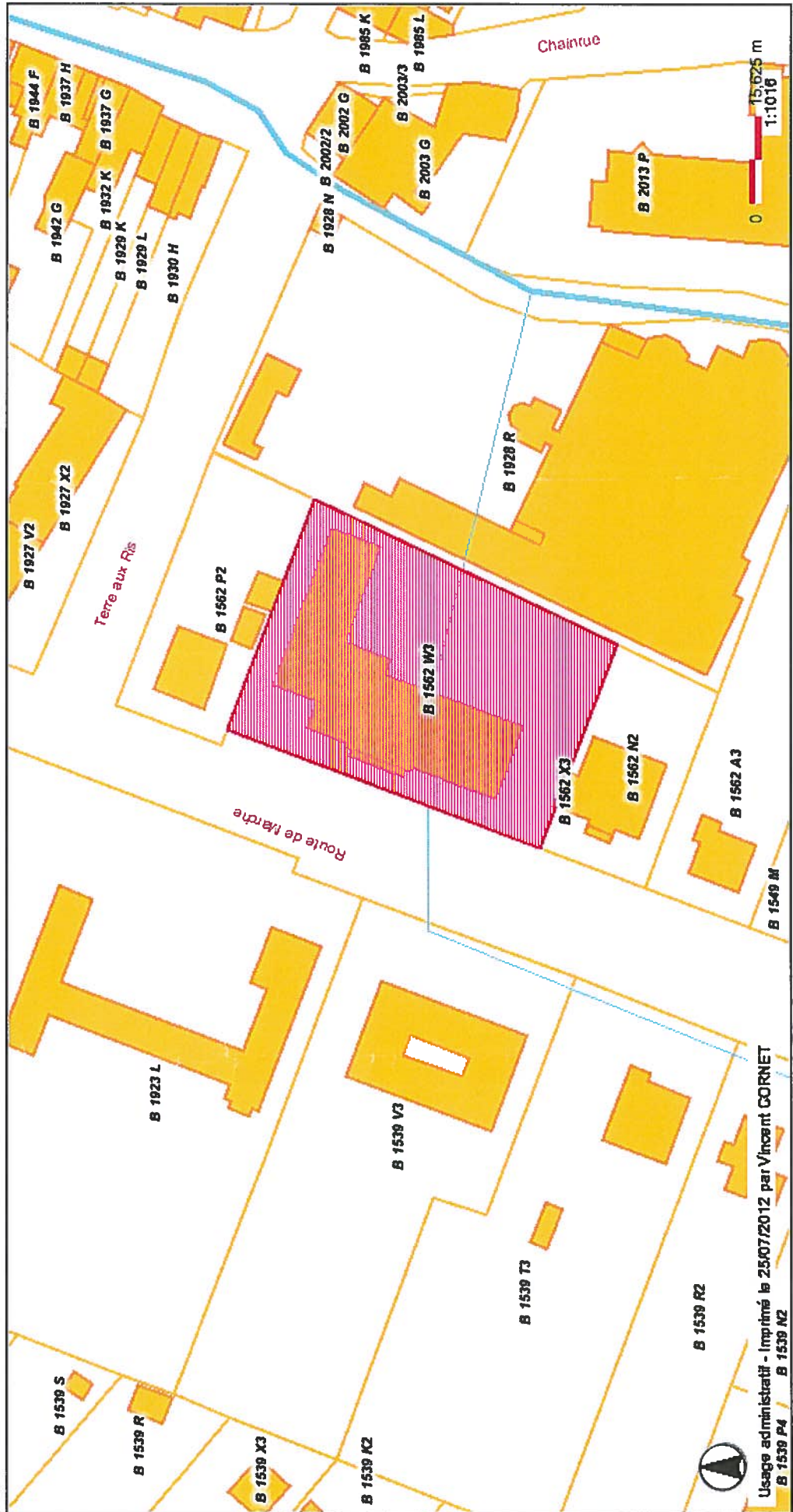
Parcelle concernée:	Division: BARVAUX, Section B Numéro: B 1562 W3
Plan de secteur	1 Zone(s) d'affectation: Habitat <u>Informations complémentaires éventuelles:</u>
Zones d'assainissement	Zones d'assainissement 1 type(s) de zone ----- Collectif > 2000
Aléa d'inondation	Aléa d'inondation 0 valeur(s) d'aléa -----
Zone natura 2000	Parcelle non située dans le périmètre d'une zone Natura2000 Parcelle non située dans un rayon de 200m d'une zone Natura2000
Servitude (cadastre)	Parcelle en servitude (cadastre) : Non
Zone de prévention des captages	Parcelle située dans une zone de prévention forfaitaire théorique : Non Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée : Non Parcelle située dans une zone de prévention à l'étude (AIVE) : Non
Cours d'eau	Parcelle traversée par un cours d'eau : Oui
Wateringue	Parcelle contenant une wateringue: Non
Liste des arbres et haies remarquables repris à la liste du SPW-DGARNE (mise à jour du 10-06-2008)	1. Présence dans un rayon de 50 m de: 0 arbre, groupe d'arbres, haie, alignement d'arbres et/ou de zone de haies. 2. Proximité immédiate: 0 arbre, groupe d'arbres, haie, alignement d'arbres et/ou de zone de haies.
ADESA - Points et lignes (PVR/LVR)	Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable : Non

Plan de secteur



Usage administratif - Imprimé le 25-07/2012 par Vincent CORNET
B 1539 P4 B 1539 N2

Ruisseau



Usage administratif - Imprimé le 25/07/2012 par Vincent CORNET
 B 1539 P4 B 1539 N2